

VILLE DE HUNINGUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE

DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en bonne et due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35 et salue les personnes présentes.

Présents :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Jules FÉRON Adjoints.

Mmes et MM. Philippe SUTTER, Abderrahim DOUIMI, Céline ADESSI, Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Qendresa ALIU, Anne-Catherine GIESHOFF, Véronique WAUTHIER, Patrick STRIBY, Philippe LAPP-HUMBERT, Marie TROENDLÉ, Conseillers.

Ont donné procuration

Madame Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ qui a donné procuration à Véronique STADLER

Madame FRANCOIS Christine qui a donné procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Olivier CLAUDE qui a donné procuration à Madame Valérie ZAKRZEWSKI

Madame Angélique LIJIC qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON

Monsieur Mathieu FRIES qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY

Madame Alexandrina TRENEVA qui a donné procuration à Monsieur Madame Véronique WAUTHIER

Excusés :

Monsieur Amar ZELLAGUI excusé

Madame Hassina HEBBACHI excusée

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal L'Alsace

ORDRE DU JOUR :

- POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024**
- POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- POINT. 3 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 9 RUE ABBATUCCI**
- POINT. 4 ADOPTION DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2024**
- A. BUDGET VILLE
- B. BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE
- C. BUDGET PARKING
- D. BUDGET BAUX COMMERCIAUX
- E. BUDGET ZAC DU CANAL
- POINT. 5 BUDGET VILLE – M57 ADDITIF CADENCES D'AMORTISSEMENT**
- POINT. 6 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**
- POINT. 7 SERVITUDE AU PROFIT DE WELEDA**
- POINT. 8 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- POINT. 9 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR PROMOUVOIR ET VALORISER
 LES OPÉRATIONS DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU
 DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**
- POINT. 10 INFORMATIONS DU MAIRE**
- POINT. 11 POINTS DIVERS**

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers présents et représentés ayant participé à la séance du 27 juin 2024 :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 9 RUE ABBATUCCI

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

L'immeuble situé au 9 rue Abbatucci est composé de logements du premier au troisième étage et d'un local commercial au rez-de-chaussée.

Compte tenu de l'état de l'édifice (et suite à de nombreuses réunions lors desquelles la Commune a joué le rôle de facilitateur et de médiateur) l'État a adopté, le 17 août 2018, un arrêté d'insalubrité frappant l'ensemble des logements rendant l'habitation impropre tant pour les propriétaires résidents que pour des locataires.

Le local commercial, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, n'était quant à lui pas visé par cet arrêté, ce qui a permis au commerce qui y était situé de poursuivre son activité. Le local était alors occupé par le « Sensushi » qui, du fait de cette situation, a préféré déménager.

Dans un mouvement solidaire et facilitateur, la Commune a proposé, durant un temps, un relogement aux deux derniers propriétaires résidents encore dans l'immeuble notamment au travers de l'octroi d'un logement gratuit et d'un autre à un tarif très préférentiel.

L'arrêté d'insalubrité génère des obligations pour les copropriétaires qui sont tenus d'agir pour faire cesser la situation. Une mise en demeure a donc été éditée par l'État le 13 février 2020 (soit 18 mois après la rédaction de l'arrêté d'insalubrité).

Le 19 octobre 2020 un rapport a été rédigé par le chef de la Police municipale constatant l'absence de travaux lors d'une visite conduite dans l'immeuble en présence de Madame **Valérie ZAKRZEWSKI**, Adjointe et Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Les copropriétaires ont enfin décidé d'agir. Dans la poursuite des concertations initiées depuis quelques années, ils ont maintenu la mission de leur maître d'œuvre pour tenter de faire chiffrer les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble. Afin de pouvoir y procéder, le bâtiment a été désossé, aux frais de la copropriété, pour une somme d'environ 85 000 euros.

Les conclusions du maître d'œuvre, suite à ce désossement, font état de sommes très importantes pour restaurer le bâtiment ou pour le détruire.

La Commune - qui n'a jamais été mise en demeure par l'État de se substituer aux copropriétaires défaillants - a toutefois émis le souhait d'acquérir l'immeuble en proposant pour chaque lot un euro symbolique (courrier du 19 avril 2022 joint en annexe).

En effet, les copropriétaires continuent de supporter diverses dépenses et charges et ne seront, selon toute vraisemblance, jamais en mesure de mobiliser les fonds nécessaires pour couvrir le coût des travaux ou d'une démolition.

Sur conseil de l'ARS et pour éviter que le local commercial soit à nouveau occupé (et maintenir le fait que l'immeuble soit entièrement vide après le départ du restaurateur), la Commune a fait missionner (le 14 février 2022) par le Tribunal Administratif de Strasbourg, une expertise pour déterminer si l'édifice pouvait être frappé d'un arrêté de péril.

Les différents experts se sont exprimés, après deux visites, rejetant l'idée selon laquelle l'immeuble menacerait ruine.

Le propriétaire du local commercial (la SCI HOWA) estime donc, à raison, que son local est exploitable et qu'il a une valeur marchande.

Le service des Domaines, sur sollicitation de la Commune, a estimé le local à une valeur de 257 000 euros.

Dans une dernière tentative, la Commune a à nouveau convoqué l'ensemble des copropriétaires le 27 septembre 2023 pour réitérer sa volonté d'acquisition de l'ensemble des lots à l'euro symbolique (à l'exception du local commercial qui lui, conserve sa valeur). L'ensemble des copropriétaires présents a donné son accord.

Par suite, les copropriétaires absents ont également fait part de leur accord. Ils sont donc unanimement favorables à la cession de leurs biens à l'euro symbolique au profit de la Commune.

Afin d'entamer cette opération d'acquisition,

VU l'exposé ci-dessus ;

VU l'avis de France Domaine (joint en annexe) ;

CONSIDÉRANT l'accord de l'ensemble des co-propriétaires voté en assemblée générale du 14 mai 2024

CONSIDÉRANT l'accord verbal donné par les représentants de la SCI HOWA, propriétaire du local commercial.

Monsieur **Jules FÉRON** explique que les logements ont été déclarés insalubres suite à la défaillance des copropriétaires. Une étude a été menée à leur charge pour estimer la réhabilitation de l'immeuble qui excède de leurs capacités financières. Fort de ce constat et face au risque que pourrait engendrer l'inaction de la Ville du fait de la fragilité de la structure (même en l'absence d'un arrêté de péril) l'acquisition de l'immeuble est proposée au Conseil Municipal. Parallèlement à cela, ce bâtiment est l'un des joyaux de la Commune sur le plan patrimonial car, en 1795, Marie-Thérèse Charlotte de France dite « Madame Royale » (fille aînée de Louis XVI et de Marie-Antoinette) a été hébergée dans ce bâtiment. Monsieur **Jules FÉRON** estime qu'il est hors de question de laisser ce bâtiment se détériorer car cela pourrait conduire à sa démolition forcée. Il est situé à un emplacement très stratégique en cœur de Ville et s'apparente à, l'heure actuelle à « une verrue ». La volonté d'acquérir ce bâtiment s'ancre dans la politique de la Ville de redynamiser son centre afin de favoriser son attractivité, à l'instar ce que qui a été initié dans la même rue au 6 et 8 où là encore la Commune a dû se substituer aux propriétaires défaillants. Il est proposé aujourd'hui de racheter ce bâtiment dans l'optique de la réfection de la rue Abbatucci. Avoir une belle rue avec des bâtiments qui menacent de s'effondrer serait incompréhensible.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle qu'il y a eu de nombreuses négociations avec les copropriétaires, ce dossier est ouvert depuis plusieurs années, ils ont été reçus pendant des mois pour trouver une solution dans un contexte difficile avec des personnes qui sont quelquefois endettées pour leurs anciens appartements qu'ils doivent rénover sans en avoir les moyens tout en s'acquittant des charges. Il a été décidé de prendre cette

responsabilité en allant au-devant de cette situation délicate. Un accord a été trouvé avec l'ensemble des copropriétaires.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que l'immeuble a été divisé en deux par l'ARS. Seuls les logements ont été classés insalubres, il est donc proposé de les acquérir à l'euro symbolique. Quant au local commercial du rez-de-chaussée, qui lui n'est pas déclaré insalubre, il est souhaité que l'acquisition se réalise au prix estimé par les Domaines à 257 000 € étant entendu qu'il n'y pas de fonds de commerce.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** souhaite savoir si la Ville a essayé de trouver un acquéreur privé.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle que la Ville se substitue à la défaillance de propriétaires privés qui ont été plusieurs fois reçus en Mairie et mis en demeure d'agir par l'État.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** reformule sa question précédente.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que la Ville ne va pas racheter le bâtiment pour le laisser en l'état, l'objectif est de le faire réhabiliter par un entrepreneur. Cependant c'est un bâtiment très ancien et il faut trouver une entreprise pour faire ce travail extrêmement complexe, toutes les bâtisses étant construites les unes sur les autres vu le positionnement en cœur de ville. Il faut commencer par se porter acquéreur pour lancer un appel à projet. Si cet appel à projet est infructueux, la Ville devra, elle-même, faire appel à un maître d'œuvre, l'objectif étant de réhabiliter le bâtiment ainsi que la surface commerciale puis de le segmenter et enfin revendre les logements. Malgré les travaux conséquents Monsieur **Jules FÉRON** espère que cette opération pourra tendre à l'équilibre.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** constate donc que la Ville n'a pas cherché d'acheteur et que la seule raison qui préside à cette acquisition est l'urgence de la situation.

Monsieur **Jules FÉRON** confirme que le premier argument est l'aspect sécuritaire pour éviter qu'un effondrement tel que celui qui a eu lieu à MARSEILLE ne se produise à HUNINGUE.

L'enjeu est donc sécuritaire, patrimonial et de développement commercial.

Monsieur **Jules FÉRON** estime qu'il est malheureux d'en arriver à se substituer à la place de propriétaires défaillants qui ont mal géré leur bien et qui se retrouvent dans une situation difficile.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** suggère qu'il aurait fallu commencer par traiter avec des banques ou de telles institutions pour trouver une issue.

Monsieur **Jules FÉRON** rétorque que, pour le moment, il s'agit toujours d'une affaire privée.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** ne comprend pas pourquoi les propriétaires ne prennent pas contact avec des acheteurs ne serait-ce que pour démontrer que rien n'a abouti.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'il ne règne pas une bonne ambiance au sein de la copropriété mais que les copropriétaires ont tout de même réussi à se mettre d'accord pour céder ce bien à la Ville.

Monsieur **Jules FÉRON** poursuit en indiquant qu'il ne s'est rien passé depuis plusieurs années malgré les avertissements de l'ARS et les relances de la Ville. Si nous attendons encore, le bâtiment risque de s'effondrer et la situation sera encore plus complexe et coûteuse. Il faut agir maintenant.

Monsieur **Philippe SUTTER** souligne le fait que l'unanimité au sein de la copropriété est déjà une belle avancée.

Madame **Céline ADESSI** s'interroge sur le nombre de copropriétaires.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'ils sont une dizaine dont certains propriétaires de petits lots mais qui disposent du même pouvoir que les autres. Il s'agit d'un dossier sur lequel la Ville travaille depuis longtemps, un consensus a été trouvé dans l'intérêt général et il s'inscrit dans la vision que nous avons pour HUNINGUE.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que cette délibération ne veut pas dire que la Ville est propriétaire, il faudra notamment encore aller chez le notaire. Le consensus est là mais il ne s'agit que d'une étape, ce dossier est loin d'être clos. Pour signer les actes notariés, tous les copropriétaires devront être présents et confirmer leur accord. Ensuite viendra le projet.

Madame **Véronique WAUTHIER** souligne que c'est justement la question.

Monsieur **Jules FÉRON** explique qu'il faudra travailler avec les architectes des Bâtiments de France, la DRAC et des professionnels spécialisés dans la réhabilitation de bâtiments dans une démarche de défense du patrimoine.

Monsieur **Jules FÉRON** refuse de détruire ce bâtiment, il faut le réhabiliter tel qu'il était au XVII^{ème} siècle au niveau de l'extérieur, le segmenter et créer des appartements. Ce sera au Conseil Municipal de décider si le bâtiment doit être vendu. Le local commercial au rez-de-chaussée restera.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'il s'agit d'une étape importante dans ce dossier et pour le visage de HUNINGUE. Il s'agit du point saillant de ce Conseil Municipal qui semble s'inscrire dans la continuité de tout ce qui a été engagé.

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que la Ville a également pris en main, dans la même logique, le 6-8 rue Abbaticci. Si la Ville n'avait pas réfléchi et acquis ce bien, il y aurait peut-être eu un jour des blessés.

Madame **Véronique WAUTHIER** comprend que la Ville doit acheter ce bâtiment car il y a urgence.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'arrêté de l'ARS pour péril imminent. Mais il ne faut surtout pas perdre de temps car quand un investisseur vient voir un propriétaire pour acheter son appartement 0 €, c'est très compliqué, raison pour laquelle il a été répété plusieurs fois à ces personnes que la Ville de HUNINGUE n'est pas un promoteur et qu'elle a pour objectif de préserver le patrimoine de la Ville dès lors qu'elle se substitue à eux. Plus tard, quand les travaux pourront être faits, il faudra définir le devenir du bâtiment. Il n'a pas vocation à rester dans le giron communal.

Madame **Véronique WAUTHIER** affirme qu'il faut respecter l'aspect historique de la maison.

Monsieur **le Maire** confirme et indique qu'il ne faut pas se plaindre d'une part que les immeubles ne sont plus en état tandis que le centre-ville s'embellit. Il existe tout de même un « péril » par rapport à ce bâtiment.

Monsieur **le Maire** remercie Monsieur **Jules FÉRON** pour les négociations menées puisqu'il a pris la relève sachant que les élections municipales de 2020 et le COVID n'ont rien arrangé. Des discussions étaient déjà engagées auparavant et trois copropriétaires ne voulaient pas entendre parler d'une reprise à l'euro symbolique. L'idéal serait que la Ville puisse au mieux équilibrer cette opération, ce qui n'est pas garanti, mais c'est aussi le rôle de la Ville d'intervenir sur ce bâtiment qui n'est pas n'importe lequel et qui ne se situe pas n'importe où.

Monsieur **Patrick STRIBY** comprend que, contrairement au 6-8 qui est désormais un terrain nu, ici il est question d'un immeuble à réhabiliter mais qu'il faut d'abord l'acheter à 257 000 euros.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère que ce prix est bon compte tenu du caractère urgent de la situation, mais souhaiterait savoir si une estimation du coût de la rénovation a été réalisée.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que le coût sera certainement très lourd, les promoteurs n'étant pas à la fête actuellement. Il faudra non seulement respecter l'aspect extérieur et refaire l'intérieur qui n'est exploitable en l'état, Le raisonnement de ce soir devrait être le suivant : la Ville va certes dépenser 257 000 € mais quelle sera la somme complémentaire nécessaire à sa réhabilitation ?

Monsieur **Jules FÉRON** précise que la copropriété a engagé une étude qui a conduit à plusieurs estimations allant de 700 000 à 1 million d'euros. Ces estimations ont eu lieu il y a un an ou deux, raison pour laquelle l'estimation n'a pas été précisée. La Ville va devoir mettre de l'argent dans ce projet.

Monsieur **Patrick STRIBY** se déclare en d'accord avec Monsieur **Jules FÉRON** et affirme que, quelle que soit la qualité de la réhabilitation, la configuration même du bâtiment ne le rendra pas louable à un prix du m² convenable. Il va donc falloir anticiper un budget qui ne sera pas forcément couvert. Plus d'1 million d'euros semble être le vrai chiffre final de cette opération.

Monsieur **le Maire** confirme que la Ville devra s'engager et non pas seulement pour les 257 000 euros mais pour beaucoup plus. Mais quand l'immeuble sera réhabilité et que les appartements seront mis aux normes, ils auront une valeur sensiblement supérieure à ce qu'ils valent aujourd'hui. Les travaux qui seront faits sur ce bâtiment sont estimés entre 1 million et 1,2 million d'euros.

Monsieur **le Maire** ose espérer qu'au moins les 2/3 voire les 3/4 de la somme pourront être récupérés. Cette opération est tout sauf une opération bénéficiaire comme l'a souligné Monsieur **Jules FÉRON**, raison pour laquelle aucun investisseur ne s'y risque car s'il y avait de l'argent à gagner, la Ville n'aurait pas eu besoin de s'en occuper. Il est question d'un bâtiment historique qui est en mauvais état et qu'il faut soigner, en plein centre-ville. Il faut avoir la volonté et le courage politiques de s'y investir même s'il aurait été préférable que les propriétaires actuels se soient entendus pour réhabiliter ce bâtiment eux-mêmes. Ils se sont « battus » entre eux pendant des années et maintenant ils sont d'accord. Il faut donc en profiter.

Madame **Céline ADESSI** ajoute que HUNINGUE est une Ville historique et qu'il faut l'accepter. La question de la sécurité de cette rue est importante mais c'est aussi un projet sur le long terme et tous les éléments mis ensemble ont du sens car il y a des bâtiments à préserver pour les générations futures.

Monsieur **Jules FÉRON** confirme qu'il faut le voir comme un investissement sur le long terme. Les logements seront segmentés puis vendus. Investir à HUNINGUE est une valeur sûre.

Monsieur **le Maire** ajoute que la Ville aura droit à un certain nombre de subventions mais qui ne permettront pas de couvrir les travaux. Il est impossible de prévoir leur montant, c'est la raison pour laquelle Monsieur **le Maire** ne voulait pas en parler et susciter l'espoir d'une somme qui pourrait ne pas arriver. Ces subventions sont des crédits d'État et, comme il ne va pas très bien, il n'est pas sûr que ces sommes soient importantes. Il faut partir dans l'idée que l'intégralité des sommes investies ne pourra être récupérée mais cela ne sera pas non plus la moitié ou les 3/4 du montant, l'objectif étant de se rapprocher de l'équilibre.

Monsieur **Dominique BOHLY** est persuadé que l'opération tendra vers l'équilibre et que cela dépend de la surface qui est tout de même importante. Il paraît encore prématuré de parler d'argent et de coût, cela va être étudié.

Monsieur **Philippe SUTTER** indique qu'il est difficile de faire une étude avant d'être propriétaire car cela voudrait dire que de l'argent est dépensé pour une maison qui n'appartient pas à la Ville.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'une étude a déjà été menée par les propriétaires eux-mêmes.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que la première chose à faire, dès que la Ville sera propriétaire, est une analyse fine de l'état réel de ce bâtiment car beaucoup de choses ont été dites.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique avoir lui-même assisté à une des expertises. Il y a des choses alarmantes, mais par exemple la cave est en bon état au contraire de certaines poutres de la charpente. Le terme « insalubrité » veut seulement dire qu'on ne peut plus y habiter mais que la structure reste correcte.

Monsieur **Umberto MEDIATI** s'interroge sur l'existence d'une galerie Vauban dans la cave.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique qu'il n'y en a pas. La cave a été entièrement refaite il y a une vingtaine d'années quand le premier commerce s'est installé, il y a une structure en béton.

Monsieur **Umberto MEDIATI** a le souvenir qu'il y en avait une.

Monsieur **Dominique BOHLY** répète qu'il faudra une analyse fine de l'état du bâtiment pour estimer les dépenses. Un travail est fait sur le 6-8 rue Abbattucci avec Habitat et Humanisme pour réhabiliter l'îlot. Pour le 9 rue Abbattucci, la situation est plus « simple ». Monsieur **Dominique BOHLY** se déclare optimiste pour les deux projets.

Monsieur **Jules FÉRON** estime qu'il faut prendre les choses étape par étape.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il faut agir rapidement car plus l'attente sera longue, plus ce sera cher mais également pour des raisons de sécurité. Il ne faut pas attendre l'accident.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** a bien compris l'urgence de la situation mais souhaiterait savoir s'il existe un état des lieux de la santé des bâtiments dans le centre-ville.

Monsieur **Jules FÉRON** explique que lorsque les bâtisses ont des difficultés et que l'aspect extérieur interroge, des études sont faites par la Ville, l'ARS ou le Tribunal Administratif mais, quand l'aspect extérieur n'interpelle pas, les pouvoirs publics et la Collectivité n'ont aucune légitimité pour s'immiscer dans la qualité d'un bien.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que la Ville s'est emparée de ce dossier car il y a une question de sécurité publique qui se pose et qui rentre dans le cadre de la trilogie municipale des pouvoirs de police du Maire, ce qui n'est pas le cas pour les autres bâtiments. C'était le cas pour le 4, le 6-8 et maintenant pour le 9 rue Abbatucci, mais pas pour les autres bâtiments.

Monsieur **le Maire** précise que des bâtiments ont déjà été repris, comme tel fut le cas suite à un incendie.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** se demande s'il n'y a pas moyen de collaborer avec les propriétaires pour établir un état des lieux et anticiper ces situations.

Monsieur **Jules FÉRON** indique que la Ville est dans une démarche participative par le biais d'un certain nombre d'aides notamment celle mise en place pour la rénovation des façades, cette manière de procéder paraît plus simple. Il faut se mettre à la place des propriétaires des vieilles bâtisses qui peuvent vite devenir des fardeaux en les incitant à conserver leurs bâtiments.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** poursuit en proposant que des prises de contact soient nouées pour assurer la santé du centre-ville.

Monsieur **Umberto MEDIATI** rétorque que c'est une obligation en tant que propriétaire de maintenir son bien en état.

Monsieur **le Maire** estime que si les propriétaires ont les moyens, ce n'est pas à la Collectivité de prendre de quelconques mesures.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que c'est une opération spécifique et que la Collectivité, de manière générale, n'a pas de pression à se substituer aux propriétaires. Dans ce cas, il y a une dimension sécuritaire relativement urgente, raison pour laquelle la Ville doit intervenir. Chacun doit prendre ses responsabilités.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** en déduit qu'il n'est pas possible de prendre contact avec les propriétaires de manière générale mais s'interroge sur la capacité d'établir un recensement sur la santé des bâtiments.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que le Pôle Technique est déjà très occupé par les projets de la Ville et qu'ils n'ont clairement pas le temps de faire du porte à porte. Des aides ont été mises en place, les gens sont responsables et doivent aussi surveiller leur patrimoine.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que la démarche incitative est privilégiée car la Ville n'a pas vocation à être intrusive dans la vie des Huninguoises et Huninguois en contrôlant et en étant dans un « état policier ». Mais dans cette situation, la Ville est obligée de se substituer à des propriétaires défaillants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de l'ensemble des lots de l'immeuble à l'euro symbolique, à l'exception du local commercial qui lui, conserve sa valeur au prix estimé par France Domaine soit 257 000 euros, à la condition expresse et suspensive visée par acte authentique que le local commercial soit vide de tout fonds de commerce et que la Commune devienne propriétaire de l'ensemble des lots composant de la copropriété.
- de confier la rédaction de l'acte à l'office notarial Alain WALD Catherine LODOVICHETTI.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Monsieur **le Maire** remercie le Conseil Municipal d'accepter ce projet et précise que toute cette histoire est partie d'une erreur de l'État qui avait estimé qu'il y avait péril imminent il y a quelques années pour revenir en arrière ensuite.

Monsieur **Philippe SUTTER** rajoute que cela prouve que cela ne fait pas partie des compétences du Pôle Technique.

Monsieur **Jules FÉRON** confirme que cela ne fait pas partie de leurs missions.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration, il s'agit d'un métier d'expert.

POINT. 4 ADOPTION DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2024

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Les budgets supplémentaires sont présentés en annexe et sont équilibrés comme suit :

A. BUDGET VILLE

Section de fonctionnement 3 574 298,84 €

Monsieur **Patrick STRIBY** s'interroge sur le financement du giratoire situé à proximité du supermarché et si celui-ci relève de l'Agglomération.

Monsieur **le Maire** précise que cela fut le cas en partie seulement. C'est donc la part de la Ville qui apparaît dans le budget.

Section d'investissement 13 995 913,52 €

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal que le jury constitué pour le projet du futur pôle nautique s'est réuni la veille de la présente réunion. Il y a eu 19 candidatures, trois ont été retenues dans un premier temps avec des propositions intéressantes. Huit membres avaient voix délibératives et il y a eu quasi-unanimité sur les trois projets, l'objectif étant que cette installation soit opérationnelle début 2027.

Monsieur **Patrick STRIBY** précise que le Président du Club était également présent.

Monsieur **le Maire** confirme mais rappelle qu'il ne disposait pas d'une voix délibérative mais qu'il semblait très heureux du choix. Cependant, le parcours n'est pas encore terminé, il s'agit d'avoir désormais de sélectionner le lauréat, les cabinets sont certes différents mais ils sont plutôt locaux (STRASBOURG/COLMAR). Ils ont déjà des réalisations à leur actif, dans le domaine sportif et particulièrement pour le kayak.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que cela a été fait sérieusement et que du temps y a été consacré.

Monsieur **le Maire** ose espérer que tout est fait sérieusement et précise que trois architectes étaient présents selon l'obligation légale, ceux-ci ayant majoritairement voté comme le reste du jury. Le représentant de l'ADAUHR a également estimé que c'était une bonne séance. Après un premier tour trois-quarts des candidats ont été éliminés ce qui confirme que la perception des uns et des autres allait dans le même sens.

Monsieur **Patrick STRIBY** confirme, huit candidats ont récolté une note nulle.

Monsieur **le Maire** juge qu'il s'agit d'un beau travail à confirmer dans les mois qui viennent. Les dépenses pour cette opération ont d'ailleurs déjà été anticipées.

Monsieur **Patrick STRIBY** se questionne sur la vente du Tribunal, qui est un dossier juridiquement long, et sur son « inscription dans les livres ».

Monsieur **le Maire** rétorque que la recette n'a jamais été inscrite. Les recettes ne sont budgétisées que lorsqu'elles sont certaines.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si le contentieux est en appel.

Monsieur **le Maire** affirme avec confirmation de Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services que le contentieux n'est pas encore à cet échelon.

B. BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Section d'exploitation	141 391,50 €
Section d'investissement	217 236,00 €

C. BUDGET PARKING

Section d'exploitation	9 842,46 €
Section d'investissement	128 004,97 €

D. BUDGET BAUX COMMERCIAUX

Section d'exploitation	427 038,00 €
Section d'investissement	145 604,20 €

E. BUDGET ZAC DU CANAL

Section d'exploitation	586 700,00 €
Section d'investissement	839 414,72 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les budgets supplémentaires tels que présentés en annexe.

Monsieur **le Maire** remercie Monsieur **Denis BRENGARD**, le service des Finances ainsi que tous les services qui ont contribué à élaborer ces budgets supplémentaires.

POINT. 5 BUDGET VILLE – M57 ADDITIF CADENCES D’AMORTISSEMENT

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Suite au passage à la nomenclature comptable M57 et en complément de la délibération du 21 septembre 2023, une mise à jour des cadences d’amortissement est proposée :

204422	Subventions d’équipement en nature - Personnes de droit privé – Bâtiments et installations	5 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	15 ans
21533	Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux câblés	15 ans
21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	30 ans

Monsieur **le Maire** précise que conformément à la réglementation la Commune a adopté la nomenclature M57 et que cela entraîne de nouvelles durées d’amortissement.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** s’interroge sur l’ancienne nomenclature.

Monsieur **le Maire** indique qu’à peu de choses près, elle était la même.

Monsieur **Denis BRENGARD** précise qu’avant, les comptes étaient moins « éclatés ». La comptabilité publique se rapproche de la comptabilité privée mais cela ne change rien en finalité, tout est seulement plus détaillé.

Monsieur **Jules FÉRON** ajoute qu’à compter d’aujourd’hui il n’y aura plus de budget supplémentaire.

Monsieur **le Maire** confirme que le budget supplémentaire qui vient d’être approuvé sera le dernier.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’accepter les propositions ci-dessous.

POINT. 6 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association les «Coop'ingues» d'un montant de 5 000 €.

Cette subvention est versée dans le cadre des travaux effectués par l'association aux jardins partagés. L'association n'a pas touché la totalité d'une subvention de la DDT prévue dans le plan de financement de son projet.

Cette somme sera prévue au budget supplémentaire de la Ville.

Monsieur **le Maire** indique que l'État a une fois de plus un peu failli puisqu'il devait y avoir plus de subventions. Finalement l'association a récolté 5 000 euros de moins et le travail ayant été fait en fonction du budget préétabli avec la somme de DDT, les «Coop'ingues» se retrouvent avec un déficit de 5 000 euros. La Collectivité vient donc au « secours » de l'association ce qui est normal vis-à-vis d'elle, mais anormal par rapport aux promesses de l'État.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'octroi de cette subvention telle que proposée ci-dessus.

POINT. 7 SERVITUDE AU PROFIT DE WELEDA

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

La Ville s'est portée acquéreur du bâtiment I appartenant à « WELEDA » localisé 7 rue Eugène JUNG.

Ce bâtiment faisant partie d'une entité, de nombreux réseaux sont en lien avec les installations voisines appartenant à « WELEDA ».

Suite à l'acquisition du bâtiment, les réseaux en lien avec le site principal devront être séparés. Néanmoins, le passage de câble d'alimentation du système de contrôle du parking appartenant toujours à « WELEDA » cheminera par le terrain de la Ville.

Pour cela, il est proposé de créer une servitude de passage au profit de « WELEDA » afin que le câblage puisse rester en place et procéder à des interventions techniques au droit du regard existant.

L'emprise de la servitude est représentée sur le plan en annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution de la servitude mentionnée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents, compromis et actes y afférents ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires au fonctionnement et à la desserte, tant de l'immeuble à acquérir, que de celui restant la propriété de la société WELEDA ;
- de prendre et/ou accepter tout engagement, notamment financier, relatif à la réalisation des travaux convenus.

POINT. 8 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur **le Maire** remercie le service des Ressources Humaines d'avoir, depuis quelques temps, réalisé un tableau parfaitement clair sur la situation des postes au niveau de la Collectivité et expose :

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 février 2023 donnant accord préalable de principe aux suppressions ou modifications de postes proposées dans l'ensemble des filières de la commune de Huningue ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal les modifications ci-après, prenant effet au 1^{er} octobre 2024, sauf indications contraires :

Service État-Civil population : Suppression d'un des postes à temps complet d'agent administratif au sein du service.

Pôle technique : Lors du comité social territorial du 20 février 2024, il a été approuvé la création d'un service patrimoine rattaché au pôle technique. La création de ce nouveau service a pour objectif de réunir l'ensemble des gardiens d'équipements publics au sein de la même structure pour permettre plus de réactivité et apporter plus de polyvalence aux agents dans l'exercice de leur mission. Le tableau des effectifs qui vous est proposé pour avis prend en compte ce changement organisationnel.

Pôle enfance-jeunesse : Le tableau des effectifs qui vous est proposé pour avis prend en compte la nécessaire polyvalence des animateurs périscolaires loisirs qui peuvent encadrer des enfants de 3 à 17 ans. Il est également proposé des modifications notamment liées à des changements de taux d'emploi :

- suppression d'un des postes à temps complet d'assistant administratif au sein de l'administration du pôle enfance-jeunesse ;
- suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) sur le grade d'adjoint d'animation, ouvert à 77,14 %. En compensation de cette suppression, il est proposé la création d'un poste d'ATSEM sur le même grade au taux d'emploi de 50 %. Il est également proposé en compensation de supprimer un poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (34,29 %) et de créer un poste d'animateur au même grade à temps non complet pour une quotité d'emploi 61,29 %.
- suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation à 80 % et corrélativement création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation.

Pôle culturel : Il est désormais précisé dans le tableau de suivi des effectifs la discipline exercée par chaque enseignant. De plus, il est proposé les modifications suivantes :

- suppression d'un emploi d'enseignant artistique dans la discipline chant à temps non complet à 9/20^e (soit 9h/semaine). Corrélativement, création de deux emplois d'enseignant artistique alloués à la même discipline. L'un à temps non complet pour une quotité de 6/20^e (soit 6h/semaine) et le second à 3/20^e (soit 3h/semaine).

L'ensemble des modifications précitées sont inscrites en rouge dans le tableau des effectifs joint en annexe.

Par ailleurs, ce tableau a également été mis à jour par rapport à la délibération du conseil municipal du 15 février 2024 en indiquant les postes qui ont été pourvus, les départs en disponibilité et les ajustements liés aux avancements de grade. L'ensemble de ces mises à jour sont également mentionnées en rouge dans le tableau des effectifs en annexe.

Monsieur **le Maire** indique que ce tableau permet d'avoir une excellente vue d'ensemble sur le personnel ainsi que sur les postes qui restent éventuellement ouverts et la raison pour laquelle ils le sont.

Monsieur **le Maire** réitère ses remerciements au Directeur du Pôle Ressources Humaines & affaires juridiques, Monsieur Raphaël LOULOUGA, ainsi qu'à Monsieur Quentin BRUNOTTE et à toutes les personnes ayant travaillé avec eux afin qu'il y ait une totale transparence sur ce point.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'ensemble des modifications précitées du tableau des effectifs en annexe à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT. 9 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR PROMOUVOIR ET VALORISER
LES OPÉRATIONS DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Le dispositif des CEE constitue une réponse aux directives de l'Union européenne en matière d'efficacité énergétique. Mis en place dans le cadre de la loi POPE en 2005, les CEE reposent sur le principe du « pollueur-payeur ».

La valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) intervient par période de 4 ans. La 5^e période se déroule actuellement, et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Cette démarche demande le montage d'un dossier technique sur les travaux engagés et les économies d'énergie engendrées. Pour cela, le concours d'un prestataire spécialisé est recommandé pour s'assurer du bon déroulement du dispositif.

En 2021, la Ville de HUNINGUE a signé une convention de partenariat avec Saint-Louis Agglomération relative à la collecte et à la valorisation des CEE des Communes membres. Cette convention implique une valorisation, une fois par an, de tous les travaux éligibles réalisés dans l'année.

Cependant, la Ville de HUNINGUE projette de nombreux travaux éligibles au CEE dans les prochains mois (rénovation Triangle, du 47 rue de l'abattoir, de l'éclairage public, etc..). Afin de faciliter l'identification des opérations éligibles, le suivi des demandes, la constitution des dossiers en amont et en aval, le Pôle environnement et développement durable, en charge des subventions, souhaite faire appel à un autre prestataire.

Il est proposé de conventionner avec l'entreprise HELLIO SOLUTIONS. Leur prestation comporte :

- le montage complet des dossiers de demande de CEE ;
- un tarif de 6 100 € du GWh cumac, révisable tous les 6 mois ;
- un service d'analyse, de recommandation et d'optimisation des CEE ;
- la signature des différentes chartes « Coup de Pouce », qui permettent de valoriser plus de CEE sur certaines opérations, comme la suppression des chaudières fioul.

Ce nouveau partenariat s'exécutera au travers d'une convention de partenariat pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Madame Audrey VERNEL, Cheffe du pôle Environnement et Développement durable, indique que cela permet de disposer d'une meilleure réactivité sur les dossiers, d'établir les demandes au fil de l'eau plutôt que d'attendre une fois par an et d'avoir les retours de CEE l'année d'après. Cela permet également de mieux suivre les demandes de subventions.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que les dossiers sont de plus en plus complexes, il faut faire appel à un prestataire extérieur, les lois changent régulièrement, il y a une veille juridique qui doit être menée alors que les ressources internes sont suffisantes.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** souhaite connaître le montant du marché.

Madame Audrey VERNEL répond qu'il n'y a pas de montant. Lorsqu'on réalise des travaux d'économie d'énergie, cela permet d'économiser des kWh qui pourront, après coup, nous permettre de récupérer de l'argent.

Monsieur **Dominique BOHLY** ajoute que le « GWh CUMAC » est une unité en France bien particulière, qui tient compte de la durée de vie de l'équipement permettant ainsi de calculer l'économie sur la durée, multipliée par un coefficient de 1,04 (régulation devant tenir compte de beaucoup de paramètres).

Madame **Céline ADESSI** se questionne sur le tarif révisable tous les 6 mois.

Madame Audrey VERNEL indique qu'il y a un marché CEE et que tous les 4 ans, l'Europe définit un nombre de CEE qui sera à consommer, le prix du GWh CUMAC peut baisser ou augmenter, cela ne variera pas du simple au double, le minimum étant 5 900 € du GWh CUMAC en fonction du marché des énergies. Une régularisation du marché CEE sera faite fin 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

POINT. 10 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** rappelle qu'avait été annoncée, lors de la séance de travail du 30 mai concernant le groupe scolaire, qu'une seconde session aurait lieu et propose la date du jeudi 17 octobre 2024 à 18h30 dans la salle du Conseil Municipal pour qu'un choix définitif soit arrêté.

Monsieur **le Maire** annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 7 novembre à 18h30.

Monsieur **le Maire** termine par une bonne nouvelle en annonçant que la Ville a décroché une « Fleur d'Or » mais que celle-ci ne représente pas une 5^{ème} fleur car cet échelon n'existe pas.

Monsieur **le Maire** explique qu'il y a eu la visite du jury des Villes et Villages fleuris le 25 juillet 2024 comme tous les 3 ans. À cette occasion ont été présentées les réalisations mais également ce qu'il est prévu de faire les prochaines années. Il y a 3 ans, c'était un jury assez expansif, interactif et qui posait des questions. Cette année le Président de l'Association était présent mais le jury était placide et posait peu de questions.

La Ville de HUNINGUE a donc obtenu cette distinction particulière pour l'année 2024/2025 avec 7 autres communes de France. GUEBWILLER dans le Haut Rhin en fait également partie. C'est la première fois que la Ville reçoit cette distinction mais ne pourra pas l'avoir tous les ans puisqu'il faut attendre 6 ans pour l'obtenir à nouveau. Cette distinction met en avant le travail qui a été fait, l'originalité et l'accompagnement du fleurissement. Ce n'est pas simplement avoir beaucoup de fleurs, il faut également consommer moins d'eau et éviter les pesticides en essayant d'avoir le meilleur environnement possible. Cela devient très compliqué et beaucoup de Communes s'arrêtent à 3 fleurs car cela a aussi un coût tant au niveau du personnel que de la mise en œuvre.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise, qu'à sa connaissance, la ville de ENSISHEIM par exemple, est sortie du dispositif.

Monsieur **le Maire** ajoute que HUNINGUE a la chance d'être dans ce label depuis les années 90. La Ville est « 4 fleurs » depuis 2003 et donne la parole à Dominique BOHLY.

Monsieur **Dominique BOHLY** souhaite avoir une pensée pour tous ceux qui ont œuvré et travaillé, tant les fonctionnaires que les élus, à l'obtention de cette Fleur d'Or. C'est une aventure de plus de 30 ans.

Monsieur **Dominique BOHLY** adresse une pensée particulière pour deux personnes qui hélas ne sont plus là, tout d'abord pour Monsieur Serge CASAGRANDE qui a pris l'initiative de lancer la Ville dans cette aventure et pour Monsieur René MARANZANA, qu'il a accompagné dans cette aventure. Ces deux personnes ont beaucoup œuvré pour le fleurissement de la Ville et auraient été fiers de cette distinction.

Monsieur **le Maire** ajoute qu'il s'associe, à ce que vient de dire Monsieur **Dominique BOHLY**, le service Espaces Verts mais pas seulement. Une Fleur d'Or c'est aussi une Ville propre. Beaucoup de moyens sont déployés à cette fin même si ce n'est pas toujours respecté. Monsieur **le Maire** lance un appel à la population pour qu'elle se montre un petit peu plus éco-responsable, en ne pensant pas simplement à la facilité en jetant n'importe

quoi, n'importe où. Derrière il y a des personnes qui sont payées à ramasser les déchets mais qui pourraient faire d'autres choses. Un petit effort de certains aurait un grand bénéfice pour tous.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur **Jules FÉRON** concernant les festivités du 5 et 6 octobre 2024.

Monsieur **Jules FÉRON** rappelle les invitations qui ont été envoyées pour participer aux commémorations de la Libération de HUNINGUE qui seront célébrées le 5 et le 6 octobre prochains. Il y aura effectivement un certain nombre de manifestations, une exposition philatélique, des reconstitutions avec des militaires français de 1939/44, puisque Huningue a été libérée par la France, des expositions de véhicules, de matériel au Musée historique et militaire avec des visites guidées et un cycle de conférences qui aura lieu le dimanche au Triangle. Cette manifestation est ouverte à tous, les activités sont gratuites pour tous les âges et tous les degrés d'intérêt à l'histoire.

Monsieur **Jules FÉRON** en profite pour remercier Madame Loredana ROMANO, Cheffe du Pôle Événementiel et commerces, avec qui il travaille depuis 1 an pour préparer ces festivités.

Monsieur **Jules FÉRON** précise que la Ville de HUNINGUE est la seule Commune du Haut-Rhin labellisée par les services de l'État pour le 80^{ème} anniversaire de la libération.

Monsieur **le Maire** indique qu'il n'y a pour autant aucune subvention.

Monsieur **le Maire** s'associe à ces remerciements et souhaite adresser ses félicitations à toutes celles et ceux qui ont participé au succès du Fun'ingue, du Slow'Up et le Rue & Vous.

POINT. 11 POINTS DIVERS

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite évoquer la situation du Collège Gérard de Nerval dont le projet a été initié en 1974 puis inauguré en 1981. De nombreux échos font état de la vétusté du bâtiment. Le collège dépense 475 000 euros en énergie par an soit 800 euros par élève. La chaudière n'est plus éteinte le soir afin d'avoir la certitude qu'elle soit fonctionnelle le lendemain, les fenêtres ne sont plus adaptées aux normes actuelles, ce sont des passoires thermiques et, entre autre, le bâtiment est non accessible.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'il faudrait initier une demande à la CEA en partenariat avec VILLAGE-NEUF pour lancer l'étude d'un nouveau collège, l'atout majeur de la Ville étant d'avoir plusieurs équipements sportifs remarquables à proximité.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite mettre ce débat sur la table et mandater **Monsieur le Maire** pour prendre attache avec Madame le Maire de VILLAGE-NEUF et Monsieur le Maire de ROSENAU pour lancer le processus afin d'avoir, dans 7 à 10 ans, des établissements aux normes. Il faudrait aboutir à une demande commune des Conseils Municipaux de HUNINGUE et VILLAGE-NEUF.

Il est important de donner aux prochaines générations des outils de qualité avec la notion de temps long, notion qui nous est chère.

Monsieur **le Maire** n'est pas surpris par la proposition de Monsieur **Patrick STRIBY** pour l'avoir déjà évoquée avec Monsieur STRAUMANN alors président du Conseil Général du Haut Rhin.

Monsieur **le Maire** affirme avoir exprimé sa consternation par rapport au bâtiment qui vieillissait déjà beaucoup. Il y a eu certains travaux à l'intérieur, mais ce collège a besoin d'une totale réhabilitation. Un nouveau collège sera très difficile à prévoir car il faudra trouver un terrain et Monsieur **le Maire** estime que ce collège est bien situé, entouré d'équipements sportifs de très grande qualité (COSEC, piscine, stade de HUNINGUE..) les professeurs de sport et les élèves ne peuvent pas se plaindre.

Monsieur **le Maire** considère que Monsieur **Patrick STRIBY** a raison car ce collège est plus que vieillissant tant au niveau de sa structure que de l'énergie consommée alors que le bâtiment n'est pas si grand.

Monsieur **le Maire** propose de prendre contact avec Madame le Maire de VILLAGE-NEUF et, si tout le monde est d'accord, de rédiger un courrier commun à l'intention de Monsieur le Président de la CEA pour attirer son attention sur le fait que des nouveaux collèges se construisent ailleurs, que d'autres sont totalement réhabilités ailleurs et que donc il faudrait penser au nôtre, ce ne serait pas du luxe.

Monsieur **Dominique BOHLY** ne sait pas si les collèges sont impactés par le décret tertiaire mais indique qu'il y aura une obligation de faire quelque chose dans les années à venir.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que si c'était un logement il ne serait pas sur le marché.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.